



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DRAC

Arrêté N °2014248-0006 - Arrêté n °2014/ DRAC/72/1 du 5 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Louis BERGES, Directeur régional des affaires culturelles	1
---	---

PREFECTURE 72

DRLP

Arrêté N °2014238-0003 - Elections sénatoriales du 28 septembre 2014 - Institution de la commission de propagande	4
Arrêté N °2014241-0002 - Institution des bureaux de vote du 1er mars 2015 au 29 février 2016	6
Arrêté N °2014245-0013 - Election de 6 juges au Tribunal de Commerce du Mans - Octobre 2014 - Convocation des électeurs	7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

ARRÊTÉ n° 2014/DRAC/72/1

**portant subdélégation de signature administrative
de M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles à M. Marc LE BOURHIS,
directeur adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du
patrimoine de la Sarthe**

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2008 nommant M. Nicolas GAUTIER, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2011 nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2012 affectant M. Antoine PAOLETTI au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 nommant M. Louis BERGÈS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014231-0013 du 21 août 2014, portant délégation de signature de Mme ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Arrêté N°2014248-0006 - 08/09/2014

Page 1

a) pour ce qui concerne l'administration générale :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

b) pour ce qui concerne l'archéologie :

- titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine
- titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive
- arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAUTIER, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par M. Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, affecté au STAP de la Sarthe.

Article 4

L'arrêté n° 2013/DRAC/72/1 du 30 janvier 2013 paru sous le numéro 2013030-0020 est abrogé.

Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

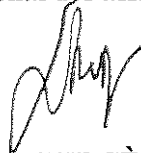
Fait à Nantes, le

05 SEP. 2014

La préfète,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Louis BERGÈS

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014238-0003 DU 26 AOUT 2014

OBJET : *Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.
Institution de la commission de propagande.*

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles R157 et R158,
VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la Sarthe,
VU l'arrêté du 21 août 2014 de Mme la Préfète de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
VU l'ordonnance du 19 août 2014 de Mme le premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS,
VU les propositions de M. le directeur départemental de la Poste,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une commission de propagande pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014 est instituée dans le département de la Sarthe.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : - M. Daniel COQUEL, président du Tribunal de Grande Instance du Mans
- Président suppléant : - Mme Monique LEGRAND
- Membres : - M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, représentant Mme la Préfète,
- M. Pierrick MORIN, représentant M. le Directeur départemental de la poste.
- Membres suppléants : - Mme Virginie BARBET, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant Mme la Préfète,
- M. Olivier DOMINIQUE, représentant M. le Directeur départemental de la poste.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Laurence DAVIAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 2 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 : Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand au Mans.

ARTICLE 4 : Cette commission est chargée :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 24 septembre 2014, à tous les membres du collège électoral, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque liste de candidats.
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats.

ARTICLE 5 : La date limite de dépôt des bulletins de vote et circulaires par les candidats au président de la commission est fixée au lundi 22 septembre 2014 à 18 heures.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires.

LA PRÉFÈTE,



Corinne ORZECOWSKI

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

Arrêté n°2014241-0002 du 29 août 2014

*OBJET : Institution des 604 bureaux de vote dans les
communes du département pour la période du
1^{er} mars 2015 au 29 février 2016.*

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code Électoral, notamment les articles L.17 et R.40,
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales,
- VU les propositions présentées par Mesdames et Messieurs les Maires du département,
- VU l'arrêté n°2014230-0007 du 21 août 2014, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - Pour la mise à jour de la liste électorale de l'an 2015 et pour toutes les élections qui pourront avoir lieu durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016, les 604 bureaux de vote dans les communes du département sont institués conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - En application des articles L.12 et L.13 du Code Électoral, dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, les Militaires et les Français établis hors de FRANCE devront être rattachés au 1^{er} bureau, lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Il en sera de même en ce qui concerne les personnes circulant en FRANCE sans domicile, ni résidence fixe, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 – Lorsqu'il est institué plusieurs bureaux de vote dans une commune, le 1er bureau est constitué en bureau centralisateur conformément à l'article R.69 du code électoral. Les délimitations géographiques, pour chacun de ces bureaux, sont consultables dans chaque mairie concernée.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de MAMERS et LA FLECHE , Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché aux lieu et place habituels.

LA PRÉFÈTE,

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet



Antonin FLAMENT

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Arrêté n° 2014245-0013 du 2 septembre 2014

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

OBJET : *Election de 6 juges au Tribunal de Commerce du Mans – octobre 2014.*
Convocation des électeurs

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Officier de l'Ordre National du Mérite.

- **Vu** le Code de Commerce, notamment les articles L.713-6 à L.713-10, L.721-1 à L.721-6, L.722-1 à L.722-16, L.723-1 à L.723-14, L.724-1 à L.724-7, R.722-7 à R.722-21 et R.723-1 à R.723-31 ;

- **Vu** le code électoral ;

- **Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des Juges du Tribunal de Commerce du Mans ;

- **Vu** le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI,

- **Vu** la circulaire du ministère de la justice du 30 mai 2014 ;

- **Vu** l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

- **Considérant** que les mandats de Messieurs Christian BAGNAUD, Stéphane CANTIN, Bernard DERANQUE, François PETIT et Michel VINCENT arrivent à expiration ;

- **Considérant** que le mandat de Monsieur Charles BOUVARD arrive à expiration et n'est pas renouvelable conformément à l'article L723-7 du Code de Commerce;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce du Mans sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, afin de procéder à l'élection de 6 juges.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le **vendredi 10 octobre 2014** au tribunal de commerce du Mans- Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France – à 14h30, celui du second tour le **jeudi 23 octobre 2014**, aux mêmes lieu et heure.

Les votes, pour être validés, devront être parvenus à la préfecture au plus tard la veille de la date de dépouillement à 18 heures soit le jeudi 9 octobre 2014 pour le premier jour de scrutin et le mercredi 22 octobre 2014 pour le second tour de scrutin.

Article 2 : Cette élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 3 : Les candidatures aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce.

Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le vingtième jour précédent celui du dépouillement du premier tour de scrutin soit le vendredi 19 septembre 2013

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- *qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4,*
- *qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 723-5 à L. 723-8*
- *qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4*
- *qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.*

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du Procureur Général près la Cour d'Appel.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Monsieur les Magistrats membres de la commission électorale, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce du Mans, Mesdames et Messieurs les Juges d'Instance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

LA PRÉFÈTE



Corinne ORZECOWSKI